

Réseaux et Label de Qualité : Les Hormones envahissent le territoire¹

Pierre Stassart² et Eric Collet³

Communication au colloque développement régional de l'ACFAS (Québec/Canada 1998)
(mots clefs : /label de qualité/ filière viande bovine/ réseau technico-économique/territoire)

Résumé

Ce texte propose à travers la grille de lecture des réseaux technico-économiques chers à Michel Callon et Bruno Latour une reconstruction et une analyse des origines du Label de Qualité Wallon Blanc Bleu Fermier : le Label Ardenne. Un premier chapitre dessine le projet collectif Label Ardenne à partir des réseaux préexistants et de la mise en place de dispositifs d'intéressement. La seconde partie compare les deux cahiers de charges qui ont scellé le projet et analyse la résistance de l'acteur réseau Label Ardenne au niveau de la qualité. La troisième partie suit la stabilisation de cette qualité ainsi que son institutionnalisation à travers le Label de Qualité Wallon Blanc Bleu Fermier¹. Les matériaux directement utilisés pour l'analyse sont : des cahiers de charges, une visite en abattoir, une série d'interview semi-structurés et une restitution aux acteurs clefs.

Quelques mots sur le contexte de la viande bovine

L'émergence en Belgique d'une approche label de qualité, en viande bovine doit être située dans un triple contexte : celui des éleveurs et engraisseurs, des consommateurs, et des grossistes en viande communément appelés chevillards. Pour les éleveurs engraisseurs, le début des années 1980 est une période faste. L'accroissement de la production de viande bovine fait passer la Belgique d'une situation d'importateur à celle d'exportateur net. Les prix élevés à l'abattage se maintiennent et l'instauration des quotas laitiers pousse de nombreuses exploitations d'élevage mixte à se spécialiser dans l'orientation viandeuse. Cette restructuration se fait au profit de la race Blanc Bleu Belge dont les effectifs doublent en 20 ans (Bouquiaux, Hellemans, 1996). La demande des consommateurs par contre s'érode suite aux modifications des habitudes alimentaires et de la baisse du pouvoir d'achat (Combris 1997). Néanmoins, ce fléchissement ne se traduit pas encore en terme de prix bien que les prémices d'une crise

¹ Cette communication est faite dans le cadre d'un projet de recherche « Comment et Pourquoi l'Etat peut-il intervenir dans l'économie sociale ? » financé par les Services des affaires Scientifiques Techniques et Culturelles (SSTC) du Premier ministre du gouvernement fédéral belge. Ce programme associe Vredeseilanden-Coopibo (ONG Belge) la RUG (Rijkse Universiteit de Gent) et le SEED (Socio-Economie Environnement et Développement) de la FUL (Fondation Universitaire Luxembourgeoise).

² **Pierre Stassart** : chercheur doctorant Vredeseilanden-Coopibo (ONG) et SEED fondation universitaire Luxembourgeoise pierre.stassart@skynet.be

³ **Eric Collet** : chercheur doctorant SEED FUL (Fondation Universitaire Luxembourgeoise) : collet@ful.ac.be

plus durable (Landais 1996) s'annoncent : scandales des poulets aux hormones, boycott de la viande de veau, premiers scandales de bovins aux hormones. Au sein même du secteur de la viande bovine, les filières de commercialisation traditionnelles subissent une profonde déstructuration (Mainsant et de Fontguyon, 1985). Sous la pression de la grande distribution, la part de marché de la boucherie et la cheville artisanale (qui dépassait les 70%) se voit linéairement réduite pour descendre actuellement sous les 30% du commerce de la viande (Mainsant 1998).

1. Le projet Label Ardenne

1.1 Le projet de professionnalisation de l'engraissement

C'est ce contexte d'accroissement de l'offre et de crise émergente de la demande que la Division Information et Promotion (DIP) du Centre d'Economie Rurale (CER) choisit d'intégrer dans son projet, laissant dans l'ombre la question des chevillards.

Le projet de la DIP et ses alliés indéfectibles

Au début des années 1980 les responsables de la Division Information et Promotion (DIP) du Centre d'Economie Rurale (CER) lancent un travail de recherche et de promotion de l'engraissement bovin dans la zones défavorisée du Sud Est de la Belgique. Ils sont convaincus que le développement des exploitations du Sud Est, région de naisseurs et d'éleveurs, passe par l'engraissement du Blanc Bleu Belge (BBB) dont la vente à l'état maigre constitue déjà une part importante des revenus. Le choc de l'instauration des quotas laitiers en 1984 et l'issue qu'espèrent trouver de nombreux éleveurs du Sud Est dans la spécialisation viandeuse viendra renforcer cette conviction. Pour mener à bien ce projet la DIP bénéficie de l'appui de deux alliés indéfectibles (Callon,1989a): le Centre d'Economie Rurale (CER) et le dispositif du Programme européen de Développement Intégré (PDI). Quelles que soient les difficultés rencontrées, elle pourra compter sur leur appui.. Les raisons de cette confiance sont faciles à comprendre : le CER, dont la DIP est une division, est à peine sorti des fonds baptismaux; il cherche à étendre sa sphère d'influence en tant qu'interface recherche/ développement agricole dans le Sud Est de la Belgique . Le PDI, un dispositif complexe fait de moyens financiers, de critères

d'éligibilité, de pouvoirs intervenants, acquiert une nouvelle légitimité en choisissant la DIP et ses projets comme opérateurs. Le Sud Est n'est-il pas une région défavorisée dont il convient de combler le retard de développement?

Blancs Bleus Belges et éleveurs : un dispositif d'intéressement

La DIP, assurée de l'appui indéfectible du CER et du PDI dans son projet, peut s'affairer à une double question : le Blanc Bleu Belge va-t-il endosser l'identité de bêtes engraisées dans le Sud Est de la Belgique, les éleveurs vont-ils accepter leur nouvelle identité d'éleveurs-engraisseurs. Afin de les intéresser à son projet la DIP met en place un dispositif qui s'attache à réduire la multiplicité des entités que constituent les BBB hétérogènes et les éleveurs isolés, à deux entités stables pour pouvoir négocier leur participation à son projet (Stassart 1998). A cette fin, elle met en place un réseau d'observations et d'expérimentations de l'engraissement appelé Centre de Références d'Engraissement (CRE). Ces CRE transforment le BBB et les éleveurs en un ensemble d'intermédiaires plus maîtrisables qui visualisent l'engraissement, apportent de nouvelles connaissances et montrent qu'il est possible à base de fourrages grossiers. La DIP établit ainsi une équivalence de moins en moins contestée entre le développement agricole du Sud Est et l'engraissement du BBB puis entre engraissement du BBB et Centre de Références d'engraissement du BBB. Le projet de la DIP se prolonge dans les CRE.

L'organisme certificateur : ouverture d'un espace de négociation

L'intérêt pour l'engraissement demeure néanmoins mitigé. Des voix discordantes s'élèvent : la commercialisation à un prix intéressant des bêtes engraisées n'est guère aisée. Celle-ci se heurte aux agissements des hormones. Les assimilés culards traités aux hormones se transforment en « culard » et ainsi gonflés d'eau, voient leur valeur marchande sérieusement réévaluée. Certains engraisseurs pourtant « *tiennent à dormir sur leurs deux oreilles* »². L'un d'entre eux, Monsieur Albin leur porte parole, sollicite dès 1985 l'asbl PROMAG « *traumatisé qu'il est par la difficulté de vendre des bêtes non piquées* »³. PROMAG est une association qui depuis 1984 certifie officiellement l'appellation d'Origine « Jambon d'Ardenne ». Pour la DIP, Promag est un allié potentiel de son projet de relocalisation de l'engraissement dans le Sud Est de la Belgique. En outre, PROMAG offre de

précieuses compétences en matière de certification et via ses contacts français, la connaissance théorique du Label Rouge. Sur base des contacts et discussions avec Albin, PROMAG rédige un cahier de charges pour le BBSE largement inspiré du cahier des charges Label Rouge français Charolais du Centre. Celui-ci est discuté au cours d'une assemblée d'éleveurs dans les locaux de la DIP au CER. L'alliance entre la DIP et PROMAG se scelle autour du cahier de charges qui transforme les éleveurs de BBSE en éleveur de BBSE certifié (BBSEc).

Le rôle de PROMAG est essentiel : avec le soutien inconditionnel des réseaux du CER et du PDI que la DIP a placés dans son contexte, la DIP se permet de délimiter un espace de négociations, un territoire à l'intérieur duquel elle dispose d'importantes marges de manœuvre (Callon 1989a). Dans cet espace, la DIP déploie son dispositif Centre de Références pour effectuer une première série de transformations plus risquées sur le BBB et les éleveurs. Parallèlement, elle reçoit le renfort de PROMAG qui élargit l'espace des traductions possibles : PROMAG et son propre réseau, déploient à leur tour leur dispositif cahier de charges et prolonge la chaîne de traductions en y ajoutant la certification.

Hormones et peur des consommateurs

Un troisième dispositif permet à la DIP de rallier les consommateurs ou plus précisément leur peur. Les hormones n'ont pas que des amis : elles sont trahies par l'eau qui suinte et se dégage du morceau de viande flottant dans la poêle de la ménagère ; leur réputation est entachée de pratiques maffieuses liées à leurs usages illicites (Vandemeulenbroucke, 1993). Les hormones inspirent donc la peur, peur que la DIP va habilement exploiter en s'en faisant l'allié et le porte parole. La réalisation d'une enquête consommateurs et surtout sa publication au cours de l'été 1987 lui permet en effet de réduire la peur diffuse de la masse incommensurable des consommateurs de viande bovine sans hormones à 2 chiffres : 84% des consommateurs demandent que les hormones soient interdites 79% sont prêts à payer 30 francs de plus au kilo pour une viande garantie sans hormones⁴.

1.2 La coopérative Label Ardenne : mobilisation autour d'un projet collectif .

Avec la stabilisation des alliances sûres, la délimitation d'un espace de négociations, la réalisation de traductions plus risquées, la DIP a franchi une première étape. Mais la chaîne de traductions demeure inachevée tant que le BBSEcg ne prend pas le chemin de l'assiette du consommateur, tant que le parcours et le contrôle de ce chemin ne sont pas organisés, tant qu'une structure de commercialisation n'est pas mise sur pied. C'est la création de cette structure de commercialisation qui fait l'objet de la dernière étape de traduction qui doit conclure l'ensemble des opérations précédentes : la constitution de la coopérative Label Ardenne (LA).

Boîte 1: chaîne de traductions illustrant l'évolution du projet DIP

↓ Dével. Agric. Sud Est (SE) – Prof.Engr. Blanc Bleu Belge dans le Sud Est (BBSE)
↓ Dével. Agric. SE – Prof.Engr. (BBSE) – BBSE des Centres de Références Engr.(CRE)
↓ Dével. Agric. SE – BBSE – CRE –BBSEcertifié par Promag (BBSEc)
↓ Dével. Agric. SE – BBSE – CRE –BBSEc – garanti sans hormones (BBSEg)
↓ Dével. Agric. SE – BBSE – CRE –BBSEc – BBSEg – **Coop. Label Ardenne**

La capitalisation de cette chaîne de traduction permet à la DIP de proposer au printemps 1988 son projet ainsi formulé : « *Élevons, engraissons et commercialisons ensemble à travers la coopérative Label Ardenne la viande de taureau Blanc Bleu Belge du Sud Est dont la spécificité est d'être certifié sans hormones et élevé-engraissé à base d'aliments de la région. Cette qualité label Ardenne est pour nous un facteur de différenciation que nous voulons promouvoir en exclusivité au niveau des boucheries artisanales.*

Si la DIP estime pouvoir aboutir dans l'assiette du consommateur et obtenir l'engagement des éleveurs-engraisseurs dans ce projet de filière LA, c'est surtout parce qu'elle croit pouvoir tirer parti d'un mouvement de mobilisation auquel elle travaille depuis 3 ans.

Problématisation et intéressement

Au départ ,en 1985 la situation est plutôt bloquée : l'instauration des quotas laitiers. Cette situation coïncide avec la mise en place dans le cadre du PDI de comités de pays chargés d'analyser les problèmes agricoles et de formuler des projets. Dans 6 des 8 comités de pays, la problématique majeure de l'élevage bovin est évidemment soulevée. Elle prend néanmoins une forme nouvelle : les éleveurs constatent amèrement que « *des taureaux gras partent à 8 ou 9 francs/kg moins cher que les taureaux piqués* »

Enrôlement

En tant que président du comité de pays Ardenne, Monsieur Albin, que l'on a vu se faisant du souci au sujet des hormones et allant en discuter avec PROMAG, joue ici un rôle clef. Il fait d'abord le choix avec son comité de pays de s'engager dans la mise en place d'une filière BBSEcg . Dûment mandaté, il propose lors d'une réunion du comité inter-pays de monter une filière de commercialisation de viande bovine certifiée : la coopérative LA dont il deviendra le président.

Mobilisation

S'agit-il du projet d'Albin ou de celui de la DIP ? La réunion de constitution de la coopérative LA est préparée et animée par la DIP, mais c'est l'interpellation d'Albin qui décide une quinzaine d'éleveurs pour la plupart membres du comité de pays Ardenne, ainsi que trois bouchers et deux chevillards à signer l'acte constitutif et à déposer chacun 20.000 francs sur la table.

Porte-parole

Entre la masse des éleveurs silencieux et déçus par l'instauration des quotas laitiers et les 20 signatures au bas de l'acte constitutif de la coopérative LA, la DIP parvient à transformer la multiplicité des éleveurs du Sud Est en entités plus stables, en éleveurs-engraisseurs membres de la coopérative Label Ardenne. L'éleveur Albin en entraînant les autres éleveurs engraisseurs, en est le porte-parole, mais même si l'idée de label lui appartient, le vrai porte-parole du projet LA n'en demeure pas moins la DIP.

Entre-définition des acteurs

Pour ce faire, l'identité de la DIP est à son tour modifiée, les acteurs s'entre-définissant (Callon, 1986): la formule « des hommes s'engagent » que l'on retrouve dans le discours de la DIP, dans le dossier de financement et jusque sur les dépliant de promotion, n'est pas qu'un slogan : l'engagement des éleveurs engraisseurs dans LA exige une contrepartie de la part de la DIP qui s'engage à son tour : un animateur DIP de comité de pays, appelons-le Monsieur Grégoire est à son tour mobilisé ; intéressé par le projet LA, il décide de quitter son rôle d'animateur du comité de pays Famennes pour s'enrôler dans LA. En devenant le porte-parole du projet , il va obtenir l'engagement

des engraisseurs. C'est lui qui tout en n'étant nullement membre de la coopérative en devient le gérant. Sans Grégoire et la DIP qu'il représente, il n'y aurait pas de filière certifiée BBSEcg.

Le BBSEc s'engage également. A travers le cahier de charges, il devient le Blanc Bleu d'Ardenne. Il est engagé dans une nouvelle filière, la filière LA et pour ce faire va subir toute une série de nouveaux traitements : contrôles, comptabilité, promotion,....

2. Hormones, territoire, évaluation de la qualité : accords/ controverses au sein du label

2.1 La coopérative Label Ardenne : émergence d'un acteur réseau

Le 14 mars 1988 lorsque la coopérative LA est constituée, la filière est bien plus qu'une coopérative constituée à la suite d'une assemblée générale particulièrement réussie. Son Appellation déposée Ardenne ne peut se réduire à une bonne opération de marketing. Cette filière est un réseau complexe associant des entités humaines et non humaines pour lequel nous empruntons à Michel Callon (1989b) la notion d'acteur réseau qui décrit la multitude des interactions hétérogènes entre ces acteurs eux-mêmes hétérogènes : des règlements européens, des Blancs Bleus d'Ardenne (BBA), des boucheries et des dispositifs d'engraissement, des aliments, des labels et de la peur des consommateurs, ... Ces acteurs s'efforcent en permanence de consolider ou de transformer leur identité, l'identité des autres acteurs et la nature des actions qui les unissent.

Trois caractéristiques marquent l'émergence de l'acteur réseau LA :

- La **concentration et la mise en relation dans un lieu précis** (la coopérative) de ressources hétérogènes qui doivent être mobilisées pour construire et faire fonctionner l'acteur réseau LA ;
- Le **porte-parole clair et non controversé** qui assure un lien entre l'intérieur et l'extérieur, entre le BBA et le consommateur, entre les éleveurs engraisseurs et le monde politique et scientifique,....
- Le **point de passage obligé** : qui n'offre d'autre issue pour tous ceux qui cherchent à produire, à vendre ou à consommer du Blanc Bleu Belge du Sud Est garanti sans hormones que d'adhérer à la coopérative Label Ardenne.

La solidité de l'acteur réseau LA n'est néanmoins pas homogène. Sur certains points critiques il a effectivement acquis une réelle résistance qui ne supporte aucune contestation. Mais sur d'autres, rien

ne prouve qu'à terme des traductions concurrentes ne puissent s'imposer. Une comparaison fine du cahier de charge Label Ardenne avec le cahier de charges dont il s'inspire va le démontrer.

2.2 Accords et controverses au sujet de la qualité

Le cahier de charges est un intermédiaire robuste (Callon, 1992), particulièrement intéressant car il concentre en 3 pages l'aboutissement de l'élaboration du projet label. Celle-ci s'est déroulée entre les éleveurs engraisseurs et PROMAG sur base d'une proposition de PROMAG largement inspirée par le cahier de charges du Label Rouge Charolais du Centre (Association du Charolais du centre 1980). L'analyse des points de divergences entre cahier de charges Label Ardenne et cahier de charges Label Rouge, sont autant de cicatrices des transformations opérées pour aboutir à Label. Ces traces représentent en effet ce que l'on a voulu changer par rapport au cahier de charges originel. Ce sont des points suffisamment importants (Latour 1989) que pour les négocier et dégager un consensus qui permette leur inscription dans le cahier de charges, référence première en cas de nouveau venu, de doute ou de conflit.

Nous avons déchiffré trois de ces cicatrices : la garantie d'une viande sans hormones, l'intensification et le lien à la terre, la qualité viandeuse des bêtes.

2.2.1 La garantie sans hormones

La problématique centrale du Projet Label Ardenne est de valoriser un engraissement sans hormones : pour rappel Albin va trouver PROMAG *«traumatisé qu'il est par la difficulté de vendre des bêtes non piquées»*, un boucher écrit à la DIP suite à l'enquête consommateur *«à propos du bœuf, croyez-vous qu'il est encore possible sans hormones ?»* La DIP elle-même tergiversera, entreprenant des recherches sur les hormones et l'engraissement qu'elle abandonnera par la suite. Bien plus que le savoir-faire des engraisseurs, c'est la piqure qui valorise l'engraissement sur le marché de la viande bovine. Fournir une viande BBA garantie sans hormones est donc la préoccupation prioritaire de Label Ardenne.

Pour y parvenir elle veut couper toute possibilité de liens (réels ou imaginaires) entre le BBA et les hormones. Les hormones sont bien sûr interdites même à titre thérapeutique (ce que permet le Charolais du Centre) mais, et ceci est nouveau, leur contrôle est organisé systématiquement à tous les niveaux de la filière par un organisme indépendant (PROMAG) qui agréé et réglemente sur ce point engraisseurs, abattoirs et bouchers. Le dispositif mis en place prévoit la mise en œuvre de sanctions (exclusion). De plus pour éviter qu'une importation vienne contaminer l'un ou l'autre maillon de la filière, l'identification et la traçabilité de la viande label Ardenne est organisée. La contrainte est claire : les éleveurs engraisseurs ainsi que l'ensemble des acteurs de la filière Label Ardenne acceptent une interdiction totale des hormones et son contrôle ciblé par un organisme indépendant, PROMAG, la découverte de traces de ces substances suffit à exclure le propriétaire de la bête⁵.

Sur l'enjeu viande garantie sans hormones, le dispositif mis en place est robuste, il contribue de façon importante à fixer les différentes entités de Label Ardenne ainsi que leurs relations. PROMAG en mettant en circulation de nombreux intermédiaires (fiche d'identifications, cachets, contrôle, analyse, sanction, règlement, agrégation,..) renforce la traduction garantie sans hormones.

2.2.2 Le lien au territoire

Le deuxième point de divergence entre Blanc Bleu d'Ardenne (BBA) et Charolais du Centre concerne le degré d'intensification de l'engraissement et son lien au sol. On comprend que les pratiques d'élevage et d'engraissement du BBA sont plus intensives, comparées aux conditions d'élevage du Charolais du Centre qui profite d'un large espace bocager. Ainsi le cahier de charges du BBA accepte un séjour plus court à la ferme, un âge d'abattage plus précoce pour les femelles, des équipements plus intensifs (caillebotis,...).

Mais les éleveurs-engraisseurs veulent-ils pour autant ouvrir la porte à toutes les pratiques d'intensification possibles en engraissement ? Assurément non. Le responsable de la DIP souligne *«si une question fut ardemment discutée dans les comités de pays, c'est la limite de la charge de bétail à*

l'hectare, non pas en terme de pour et de contre mais au contraire parce que c'était un point auquel les comités de pays tenaient absolument parce qu'ils voulaient éviter les ateliers d'engraissement (hors sol) »

Le BBA n'est pas le BBB, le Sud Est demeure le pays où l'engraissement reste lié au sol, à la terre. En imposant une limite 3 bêtes par hectare comme nouvelle contrainte par rapport au charolais du centre, ils traduisent le lien à la terre du Blanc Bleu d'Ardenne et des éleveurs engraisseurs de la coopérative Label Ardenne. La simplicité de cette mesure stabilise l'identité du BBA. L'équivalence établie entre éleveur /engraisseur et 3 bêtes⁶ par hectare est mesurable. Elle soustrait le BBA à la convoitise des ateliers d'engraissement hors-sol venus du Nord et aux menaces de leurs traductions concurrentes⁷.

La seconde mesure spécifique pour limiter l'intensification et garantir un lien au sol propose ou plutôt suggère (« *...il faudrait n'utiliser que ...*») d'utiliser les fourrages et aliments traditionnels de la région, et espère que les Centres de Références du CER dégageront («*...devront permettre de dégager...* ») les formules les plus (économiquement) intéressantes « *... qui donnent une viande ayant les meilleures qualités gustatives....* ». Autrement dit le cahier de charges exprime la volonté de lier la qualité de la viande reconnaissable au goût à un système de production basé sur une alimentation indigène, sur une alimentation propre au territoire ardennais. Cette mesure n'est pas contraignante et demeure difficilement mesurable. Elle repose entièrement sur la capacité hypothétique des Centres de Références d'Engraissement à mettre au point des formules qui lieraient le territoire à la qualité. C'est un pari, des espoirs, des rêves, dont la réalisation dépend d'une fragile alliance scellée avec les Centres de Références Engraissement, chargés de réussir la traduction qualité territoire. Certes les intentions sont louables mais elles résistent difficilement à l'attrait de traductions concurrentes que rien ne vient interrompre pour l'instant.

2.2.3 La qualité des BBA engraisés

Troisième point de divergence : la qualité d'engraissement attendue des bêtes. Au contraire du cahier de charges Charolais du Centre, le cahier de charges du BBA exprime de façon vague et incertaine les raisons pour lesquelles une bête pourrait être déclassée, ces explications sont chargées de modalités qui affaiblissent considérablement les énoncés (Latour 1989). Deux passages illustrent ce propos : la définition de la race concernée et les raisons de classement ou de déclassement :

Extrait 1 :

Charolais du Centre :

« Critères de race : seuls sont admis les animaux de race Charolaise »

L'identification de la race charolaise est un fait. Son histoire qui remonte au XIXème siècle a évacué toute modalité, le Charolaise, est une race indiscutable, une évidence.

Blanc Bleu d'Ardenne :

« race BBB : caractéristiques robe blanche, « Pie Bleue », ou Pie Noire, Conformation voir en annexe 1. La conformation devra le mieux possible répondre aux besoins des bouchers et chevillards distribuant la viande sous label ».

La « boîte noire » race BBB est ouverte : la couleur varie, la conformation doit répondre aux besoins des bouchers et chevillards dont on ne sait rien, cette réponse doit être la meilleure possible (qui juge du meilleur possible ?)...l'énoncé est chargé de modalité (couleur, conformation, ...) qui rendent le BBA dépendant de jugements et de juges (bouchers,...)

Extrait 2 :

Charolais du Centre :

« Conformation : seules les carcasses classées E.U.R dans le catalogue EUROPA peuvent être labellisées. État d'engraissement les carcasses ne doivent être ni trop grasses ni trop peu. Seules les classes 2 et 3 du catalogue EUROPA sont retenues »

L'objet de classification retenu est la carcasse, l'équivalence est établie avec une échelle de références (re)connues (le catalogue EUROPA), cette équivalence est double : elle concerne l'état d'engraissement et la conformation.

Blanc Bleu d'Ardenne :

« Déclassement : un déclassement au label sera appliqué lorsqu'un animal ne progressera pas de la même façon que l'ensemble du lot et que sa morphologie s'écartera de la morphologie standard du Blanc Bleu Belge pour le même âge »

L'objet du déclassement est l'animal qui cache parfois des carcasses bien différentes, l'équivalence établie avec l'ensemble du lot et la morphologie standard est floue, le jugement incertain.

La définition de la qualité attendue dans le cas du BBA reste donc très imprécise, les intermédiaires mobilisés telles que les besoins des chevillards et bouchers, la progression de l'ensemble du lot, la morphologie standard au même âge, sont difficilement mesurables. Ils traduisent mal l'énorme problème auquel la commercialisation du BBA (qui génétiquement est du BBB) est confrontée : la grande variabilité dans les bêtes engraisées qui résulte de la grande diversité génétique du BBB et des pratiques d'engraissement.

2.2.4 Conclusion d'étape

Si la garantie sans hormones est robuste, renforcée par les multiples intermédiaires que PROMAG met en circulation qui stabilisent l'identité des différentes entités « garanties sans hormones » et les irréversibilisent progressivement, le lien au sol est déjà plus ténu, arrimé au seul intermédiaire la « charge par hectare » et aux hypothétiques résultats des centres de références du CER. Mais on le sent à travers les derniers exemples choisis, l'acteur réseau Label Ardenne hésite encore davantage sur la qualité attendue : aucune traduction claire, aucune équivalence précise ne parvient à s'imposer, les besoins des bouchers et des chevillards restent multiples et incommensurables...

Sur les chevillards, le cahier de charges demeure pratiquement muet : il leur concède trois mots très vagues « besoins des chevillards » (placés d'ailleurs derrière ceux des bouchers). Pourquoi ce silence alors que les éleveurs engraisseurs voient leur identité définie sur une page entière et qu'il est attribué aux bouchers une agrégation et un règlement en collaboration avec PROMAG? Comment interpréter cette absence à la lumière du rôle central que joue les chevillards dans le commerce traditionnel de la

viande ? Sont-ils devenus simples intermédiaires ou au contraire, s'agit-il d'un réseau complètement occulté jusqu'à présent ? Dans ce dernier cas, comment vont-ils s'intégrer dans la dynamique de l'acteur réseau Label Ardenne ? Transformation ou trahison des chevillards, c'est là un des points que le chapitre suivant se doit d'éclaircir. Car, rien n'est définitivement gagné. A la suite de M. Callon (1989b) soulignons que « *si la notion d'acteur réseau est utilisée pour décrire une configuration particulière, un complexe technico-économique c'est non seulement pour désigner l'ensemble hétérogène d'éléments recrutés et leur interaction mais également pour souligner la capacité dynamique de cet ensemble qui se transforme et évolue sous la poussée des éléments qui le constituent* ».

3. Evolution de la qualité : points de passages obligés et spécificité

3.1 Qualité : le chevillard un point de passage obligé/oublié ?

Comme souligné, l'évaluation de la qualité des carcasses de BBA est problématique. Ces dernières sont peu homogènes et les besoins des bouchers divers. Pourtant seule une évaluation compétente peut faire tenir l'acteur réseau LA dans ses activités de commercialisation en maintenant l'association entre les entités engraisseurs, bovins, carcasses, morceaux de viandes, bouchers,...et en y faisant circuler évaluation de la qualité, prix d'achat, prix de vente, déclassement éventuel,...Quel acteur dispose de ces compétences ? Les éleveurs/engraisseurs « *bons connaisseurs de bêtes mais médiocres connaisseurs de carcasses* » sont donc mis en quelque sorte hors jeu par les carcasses; le porteur du projet Grégoire ne peut ni ne veut endosser cette identité d'évaluateur de carcasses, les chevillards seuls disposent effectivement de ces compétences d'évaluation de la qualité des bêtes sur pied, des carcasses et des besoins des bouchers (Collet, 1998). Certains d'entre eux, bien que méfiants, se montrent intéressés par le projet LA... le marché traditionnel de la viande se rétrécit.

Boîte 2 : la coopérative Label Ardenne

La coopérative Label Ardenne est une coopérative de service à la commercialisation qui est chargée de l'agrégation de nouveaux membres et de la promotion. La commercialisation proprement dite, c'est-à-dire l'achat des bêtes engraisées et la vente des carcasses aux bouchers, reste l'affaire des chevillards. Les revenus de la coopérative proviennent d'une cotisation que les chevillards payent à l'abattage (6,- /kg poids carcasse) et de subsides que la coopérative reçoit à travers le PDI puis le PDZR 1 (salaire d'un agent commercial). Un accord est passé entre engraisseurs et chevillards pour

que ces derniers leur paient une plus value couvrant les pertes d'un engraissement garanti sans hormones soit 10 frb,-/kg.

Le développement de la commercialisation des taureaux Label Ardenne à travers le réseau des boucheries artisanales connaît trois phases: une forte croissance au cours des trois premières années (1988-1991) suivie d'une période de stagnation (1991-1994) où le nombre de bovins commercialisés plafonne autour de 1100 bêtes/an et enfin une période de déclin qui aboutit au dépôt de bilan en 1997.

Un peu par hasard, deux chevillards sont simultanément recrutés pour la filière LA ce qui ouvre ainsi les portes à une gestion plurielle de l'évaluation et de la commercialisation des carcasses au sein de l'acteur réseau LA. L'un d'entre eux, appelons-le Lachasse, occupe une position dominante. Son portefeuille commerciale ainsi que les compétences qu'il incorpore en matière d'évaluation de la qualité des carcasses le constitue dès le départ en véritable point de passage obligé pour la majeure partie des bouchers et des éleveurs engraisseurs de LA. Ces derniers s'adressent d'abord au chevillard LA et non à la coopérative, de même les bouchers bien que recrutés par la coopérative LA, nouent rapidement des relations durables avec ce même chevillard (Gadea et al 1987). Les bêtes candidates au Label ainsi que les carcasses à classer attendent également l'intervention du chevillard. Celui-ci tire donc sa force de sa capacité à associer au sein de l'acteur réseau LA toute une série d'acteurs humains et non humains pour lesquels il se constitue en point de passage obligé. Cette force croît avec le développement de Label Ardenne.

Mais la force tient également du fait que la filière Label ne constitue qu'une partie des activités qui le lient aux entités de l'acteur réseau. Le chevillard continue à commercialiser des bovins, mais aussi des porcs, dans des filières traditionnelles. Il peut ainsi tenir les bovins et leurs éleveurs LA, à travers la commercialisation des bêtes hors label dans les circuits traditionnels. De la même manière il tient abattoirs et transporteurs. Il tient enfin les bouchers LA par la fourniture de viande de porc et de mouton. En fait c'est toute une partie de la force de son réseau traditionnel que le chevillard utilise au sein de l'acteur réseau LA.

Ces déplacements que le chevillard effectue ne sont pas sans susciter d'importantes résistances à l'intérieur de l'acteur réseau LA : Grégoire, dont le projet était « *élevons et engraissons ensemble des*

bêtes commercialisées à travers la coopérative LA » tente de lui substituer une partie de ses compétences en les incorporant dans une machine : « la machine à classer les carcasses ». Celle-ci , pense Grégoire, pourrait réduire la multiplicité difficilement saisissable des pratiques d'élevage, de la diversité génétique des carcasses de BBA en une cote et finalement un prix unique plus facilement maniable pour l'éleveur engraisseur que sa dépendance vis à vis du chevillard. Mais les alliances de type domestique que le chevillard a développées résistent à l'attrait des normes que propose la machine à classer les carcasses. Le chevillard parvient finalement à faire ranger au placard ce premier dangereux concurrent.

Si les compétences du chevillard constituent ce dernier en point de passage obligé, le chevillard n'effectue pas pour autant toutes les traductions qui lient les entités de l'acteur réseau LA:

- la coopérative continue à agréer les nouveaux éleveurs-engraisseurs ;
- elle enregistre et tente d'organiser l'offre de taureaux engraisés ;
- elle réalise la promotion grand public et recrute de nouveaux bouchers.

La coopérative LA accepte, en contre partie d'une cotisation fixée à 6 francs par kilo de carcasse, que la partie centrale de la coordination (l'évaluation de la qualité et la planification des achats ventes) lui échappe pour s'effectuer en d'autres temps et espaces définis par le passage obligé chevillard . Ainsi affaibli par les déplacements du chevillard, Grégoire le porteur du projet, trouve cependant parallèlement un appui inattendu dans la publication d'enquêtes sur la viande traitée aux hormones.

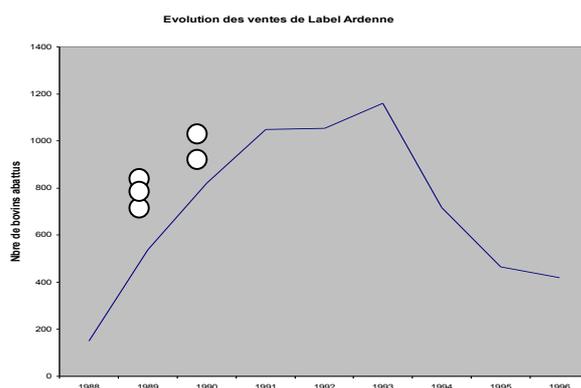
3.3 Enquêtes : les hormones envahissent le label

Les hormones présentes dans les milieux de l'engraissement belge depuis le début des années quatre-vingts (Vandemeulenbroucke, 1993) ne gênaient personne. Efficaces mais insaisissables aux yeux du public, les consommateurs ne pouvaient alors en mesurer ni la force ni le danger... Elles circulaient des laboratoires de fabrication clandestins vers les seringues et leurs servants, gonflant secrètement les muscles des bêtes et la viande sur l'étal du boucher sans apparaître au grand jour.

Mais début 1989, coup de tonnerre, la dénonciation éclate au grand jour: le magazine Test Achat titre « *Faux bœuf vraies hormones* » (Test Achat 1989) avec à l'appui, la photo en couverture d'un boucher « à l'œuvre ». Conférence de presse, chiffres, Test Achat démontre que les hormones sont non seulement utilisées en engraissement mais qu'elles envahissent nos boucheries et se retrouvent dans notre assiette: 25% des échantillons sont positifs, une boucherie sur 4 vend une viande illégalement traitée aux hormones. Les hormones ont désormais un visage. Contestation du secteur, soutien des médias, courriers des lecteurs, la bataille des hormones est engagée, les résultats des enquêtes mettent l'ennemi à jour, le consommateur doit choisir . Les résultats d'une seconde enquête confirment : « *Steak aux hormones une fois sur cinq* » (Test Achat 1990). Le dispositif enquête est renforcé, il mobilise de nouveaux alliés : photos du laboratoire et des machines d'analyse, reproduction des graphes montrant des pics représentant les hormones recherchées,...L'organisation de consommateurs titre : « *seule la peur du gendarme pourrait avoir une influence, que fait le gendarme ?* »

A la peur du gendarme, Grégoire de LA peut habilement substituer « *des hommes qui s'engagent à vous garantir une viande 100% naturelle* » et faire ainsi basculer dans son camp de nouveaux clients bouchers. De 1989 à 1991, les ventes de LA vont croître de 50% par an et le nombre de boucheries va quadrupler.

Graphe 1 : les hormones dopent les ventes de Label Ardenne



Les bulles indiquent le moment où les résultats des enquêtes sont publiés
Source : Test Achat Magazine (1989-1990), Label Ardenne (1997)

Si LA peut substituer à la peur du gendarme la garantie d'une viande sans hormones, c'est parce que l'acteur réseau LA a mis en place un dispositif qui se révèle effectivement extrêmement résistant pour exclure les hormones de sa filière et colmater les brèches par lesquelles les hormones peuvent potentiellement s'infiltrer. Outre le dispositif externe de certification indépendante dont PROMAG est le maître d'oeuvre, et qui en temps de crise peut être mobilisé aux yeux du consommateur, l'acteur réseau peut compter sur un certain nombre de mécanismes préventifs :

- le réseau des CRE de la DIP permet à Grégoire de faire un premier tri parmi les éleveurs - engraisseurs ;
- la coopérative LA agréée dans un second temps les éleveurs engraisseurs candidats ;
- la garantie d'une plus-value économique compense les pertes dues à l'absence de traitement aux hormones en cours de l'engraissement,
- les avis et avertissement aux membres de la coopérative LA préviennent les tentatives d'envahissement plus habiles (exclusion volontaire de certains aliments d'engraissement douteux).

Comme le montre le graphe 1, les résultats d'enquêtes d'une organisation de consommateurs exposés sur la place publique deviennent un allié puissant. Les gains économiques sont réels mais les hormones, en surdéterminant la définition de la qualité (garantie sans hormones) par leurs agissements, vont produire un double effet :

- à court terme un rééquilibrage du rapport de force au sein de l'acteur réseau s'opère entre chevillards et le porteur du projet Grégoire, l'un tenant les carcasses, l'autre les hormones. La structure coopérative LA et Grégoire se maintiennent comme second point de passage obligé avec lequel les chevillards désirant garantir une viande sans hormones sont forcés de coopérer ;

- A plus long terme c'est la spécification de la qualité qui est en jeu : les hormones, imprimant à Label Ardenne un profil garanti sans hormones, diluent les autres aspects de la spécification de la qualité....

La mise à jour de l'utilisation à grande échelle des hormones et l'expansion de la demande pour le produit LA motive et pousse de nouveaux chevillards tels que Dumont dans les bras de LA ce qui renforce encore davantage le profil « garanti sans hormones » de l'acteur réseau LA. Pourtant au sein de l'acteur réseau, certains acteurs du projet et notamment la DIP ambitionnent toujours de préciser davantage la qualité : les engraisseurs de Blanc Bleu d'Ardenne ne sont pas ceux de Blanc Bleu Belge *« ils s'engagent à produire et à vous garantir une viande..., fruit d'une alimentation saine à base de produits de la région »*

3.3 Territoire: défection des Centres de Références

Le projet de départ sur l'alimentation était balisé au conditionnel dans le cahier de charges LA. A ce titre les Centres de Références Engraissement (CRE) mis en place par la DIP devaient fournir des formules qui permettraient de lier la qualité gustative de la viande à un système de production lié au territoire. Ces Centres de Références vont demeurer muets. La complexité d'une démarche visant à lier la qualité à une origine, par la voie d'une alimentation spécifique, est une entreprise coûteuse et de longue haleine. Ce projet de mise en équivalence entre, d'une part la saveur, la flaveur, la couleur, la tendreté bref la qualité consommateur, et d'autre part des systèmes de production atomisés entre de nombreux producteurs est audacieux. Il faudra effectivement de nombreuses années pour obtenir une réponse...réponse décevante (G Willem et al. 1996) confirmant les résultats obtenus à l'étranger (Sylvander 1994). Ceux-ci montrent que la qualité de la viande bovine (et sa différenciation) dépend en première instance des conditions d'abattage des bovins et de la maturation des carcasses. La race et l'âge d'abattage peuvent également être des facteurs de différenciation. Il apparaît donc finalement pratiquement impossible de différencier les taureaux BBA des taureaux BBB uniquement sur base d'une alimentation spécifique.

Par l'échec de ses recherches, l'allié dispositif Centres de Références Engraissement « trahit » (Callon, 1986) le projet LA formulé à son départ dans les termes : « *à base d'alimentation de la région* ». Le responsable de la DIP confirmera plus tard cet échec : « *Notre objectif (des CRE) était de relever le défi, nous voulions aller plus loin que les Français et faire de la qualité à partir de l'alimentation, ... nous avons échoué... pire les résultats des dégustations montraient une préférence des consommateurs en faveur des lots d'animaux nourris à base de concentrés et classent les animaux ayant bénéficié d'un passage en prairie en dernière position* » Certains acteurs clefs de l'acteur-réseau voit ainsi leur projet initial affaibli par la traduction avortée qualité-alimentation des CRE qui permet aux traductions concurrentes (l'alimentation non spécifique à la région) de s'imposer... les chevillards eux, garde le silence.

Plus rien (hormis la garantie sans hormones⁸) ne viendrait-il entraver l'envahissement de LA par des ateliers d'engraissement hors sol important d'autres régions leur alimentation ? Oui si l'on s'en réfère au projet alimentation de la région, non si l'on voit l'acharnement avec lequel les comités de pays ont voulu imposer la limite de 3 Unités Gros Bétail (3 UGB) par hectare... Celle-ci limite l'entrée dans l'acteur réseau LA à tout éleveur-engraisseur dont l'intensification dépasse ces 3 UGB/ hectare. Ce verrouillage négocié avec insistance au sein de LA va néanmoins être mis en difficulté et sauter au cours de la négociation de la généralisation de LA à d'autres filières Label (dont Pro Q A). Ceci fait intervenir l'apparition d'un nouvel acteur réseau : le Label de Qualité Wallon Blanc Bleu fermier.

3.3 Le Label de Qualité Wallon: un nouvel acteur réseau

La mise en place de la filière LA coïncide avec la seconde phase de la réforme des institutions belges d'août 1988. L'Etat central transfère d'importantes compétences agricoles aux régions dont, celles en matière de label. Cette régionalisation est une étape importante car toute initiative label, jusqu'alors traitée au niveau fédéral, rencontrait de très fortes réticences de la part des représentants de l'agriculture flamande plus industrialisée.

PROMAG, l'organisme certificateur de LA s'engouffre dans ce nouvel espace institutionnel et mobilise toutes ses ressources pour obtenir rapidement une reconnaissance Label au niveau de la Région Wallonne. En 1988-1989 PROMAG rédige une note technique qui inspire les grandes lignes du Décret Wallon du 7/09/89 définissant le Label de Qualité Wallon (LQW). L'organisation générale rappelle évidemment celle du Label Rouge français. Dans la foulée du décret, le premier Label de Qualité (qui concerne la viande bovine) voit le jour le 23/12/92 : le Label de Qualité Wallon « Blanc Bleu Fermier » (BBF). Le Cahier de charges est très largement inspiré de l'expérience de PROMAG avec Label Ardenne : le label est réservé à la race Blanc Bleu Belge, le dispositif mis en place garantit la traçabilité du produit vendu en exclusivité dans les boucheries. Les contrôles sont centrés sur l'interdiction des hormones et autres adjuvants dans l'alimentation et garantissent l'application de quelques normes au niveau de l'âge et du confort des animaux

Le BBF enrôle sur-le-champ les 3 anciennes filières en certification privée (dont LA) qui se voient ainsi reconnues et juridiquement mieux protégées. L'émergence de ce nouvel acteur réseau a nécessité de nombreuses transformations. Parmi celles-ci, la négociation du cahier de charges BBF nous intéresse parce qu'elle va sceller la spécification de la qualité BBF.

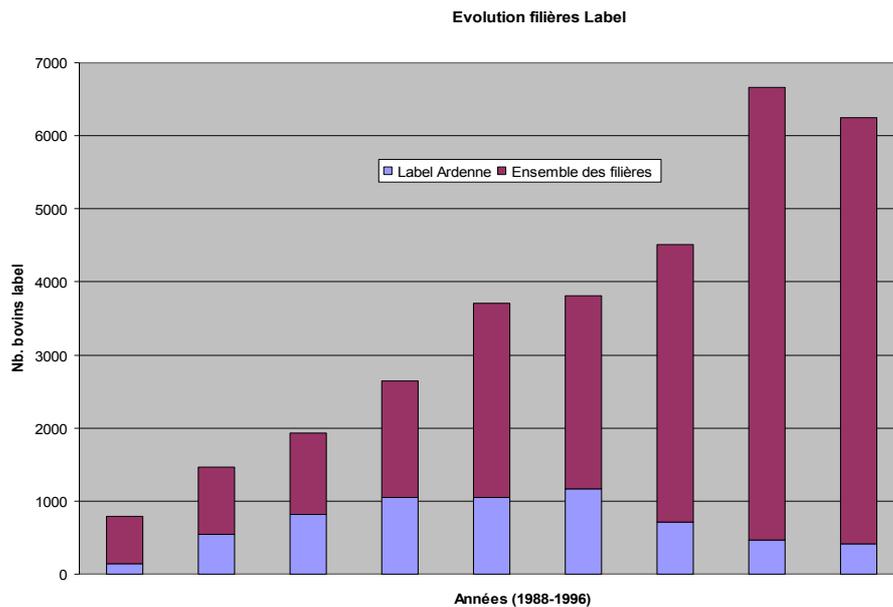
PROMAG, pour parvenir à enrôler les pouvoirs publics dans son projet, doit obtenir un appui politique suffisamment large. Celui-ci passe par la coopération avec le second organisme certificateur reconnu en Région Wallonne: PROCERVIQ. Lors des discussions, PROCERVIQ parvient à transformer la norme de 3 UGB par hectare en un quota maximum de 200 bovins label par exploitation. PROCERVIQ impose cet arrangement parce que certains de ses gros engraisseurs en province de Liège ne réalisent pas le lien au sol (maximum de 3 UGB par hectare) auquel Promag tenait. L'allongement de l'acteur réseau LA à travers le Label de Qualité Wallon BBF transforme donc la norme qui établissait une équivalence entre lien à la terre et label en une équivalence dimension de l'exploitation - label .

A court terme, les gains du prolongement institutionnel dans l'acteur réseau BBF LQW coûtent à Label Ardenne ce qui lui restait de qualité spécifique : le lien au sol (3 UGB/ha). En endossant l'identité BBF il rend plus improbable encore les projets des Centres de Références : certes l' Arrêté de la Région Wallonne sur le BBF précise dans son annexe 1 que «*l'alimentation est à base de fourrages énergétiques de la région, qu'elle comprendra des céréales indigènes...* » mais rien n'indique dans l'annexe 2 de l'arrêté qui et comment l'origine de l'alimentation sera contrôlée. Les traductions concurrentes s'affirment.

Plus grave pour l'acteur réseau LA, c'est sa position de monopole, qui forçait les chevillards à s'y associer, qui lui échappe : le point de passage obligé garanti sans hormones⁹ passe de LA au LQW Blanc Bleu Fermier et ouvre aux chevillards LA la porte à la constitution de leur propre micro-filière Label. Et effectivement, l'acteur réseau BBF enrôle par la suite une dizaine de filières BBF

principalement initiées par des chevillards. Un an après sa mise en place, les volumes de vente de Label Ardenne stagne et décroche comme le montre le graphe 2, et ce contrairement à l'ensemble des filières labellisées Blanc Bleu Fermier. Sur son propre territoire, le Sud Est belge, 2 filières concurrentes naissent. Plus préoccupant, le second chevillard de Label Ardenne s'apprête à créer sa propre filière.

Graphe 2 : évolution filière LA et BBF



Source : FSA (1995), Boviqual (1997)

3.4 La défection d'un chevillard : controverse au sein de l'acteur réseau LA

Le chevillard Lachasse s'est constitué en point de passage obligé et tire sa force de sa capacité à mobiliser les entités de son micro-réseau¹⁰ au sein même de l'acteur réseau LA ainsi que les entités de son réseau traditionnel. L'entrée en 1990 de nouveaux chevillards suite à l'expansion de LA, oblige Lachasse à partager cette force. Ceci l'affaiblit, lui qui avait pourtant su tenir à distance la menace de la machine à classer les carcasses. Pour contenir ces derniers, isoler et stabiliser son propre micro-réseau Lachasse cherche à renforcer les associations avec les différentes entités qui constituent son micro-réseau. En 1993 il convainc des éleveurs-engraisseurs et des bouchers de créer à l'intérieur de LA sa propre structure : la société Boeuf Ardenne.

S'étant ainsi réservé un marché intéressant, Lachasse reste néanmoins concurrent des autres chevillards pour son approvisionnement. Parmi ceux-ci, le second chevillard de LA, un certain Dumont lui fait ombrage. Lachasse cherchant à se réserver un accès privilégié (une chasse gardée) chez le plus grand nombre d'éleveurs, Dumont noue à son tour des relations durables avec certains d'entre eux. Il construit à son tour son micro-réseau. Les liens privilégiés entre Dumont et ces éleveurs engraisseurs ne règlent pourtant pas tous ses problèmes d'approvisionnement. Malgré tout, Dumont ne parvient pas à trouver durant les périodes creuses les bêtes dont il a besoin chez ses fidèles fournisseurs. Dumont tente bien de porter l'affaire au niveau du conseil d'administration de LA mais les éleveurs ne se prononcent pas. Dumont décide alors de quitter¹¹ début 1994, LA avec son propre micro-réseau et de créer sa propre filière. Il emmène bouchers-clients, et éleveurs engraisseurs, soit 27% du chiffre d'affaire de LA.

Le retrait de Dumont, second chevillard de LA marque le début du déclin¹² de LA. Son départ traduit un échec: celui d'absence de réponse aux problèmes de coordination entre LA et les chevillards qu'il avait dénoncé. Les puissants réseaux de la cheville traditionnelle reprennent leur droit, les réseaux qui avaient porté le projet à bout de bras s'effacent. LA est progressivement instrumentalisé, vidé de ses constituants (bovins, bouchers et éleveurs engraisseurs,...) Les chevillards construisent leur propre micro-filières. Dumont fonde en avril 1994 avec 7 anciens éleveurs- engraisseurs une micro-filière Label BBF : la coopérative Produit Qualité d'Autrefois. Pour les 10 bouchers-clients de LA qui suivent Dumont rien n'a changé : le micro-réseau Dumont s'est déplacé mais leur place en son sein n'a pas bougé.

La controverse que Dumont a ouverte sur la répartition des bêtes entre chevillards est le résultat des transformations et de la remise en cause des porte-parole au sein de l'acteur réseau LA. Lors de la fondation de la Coopérative LA, Albin le président est le porte-parole indiscuté des éleveurs engraisseurs et Grégoire, ex-agent de la DIP, est le porte-parole de l'ensemble du projet Label

Ardenne. Leur position est maintenant contestée par les chevillards et les nouveaux membres éleveurs engraisseurs de LA : les chevillards contestent Grégoire en se constituant en points de passage obligé, le président Albin se voit contesté par les nouveaux membres éleveurs engraisseurs qui quittent LA avec Dumont. De plus, Grégoire, qui fut le porte-parole unique d'une filière de qualité en viande bovine se voit maintenant entouré d'une dizaine d'autres filières label de qualité aux voix pas toujours concordantes et dont le seul porte parole possible est le Label Blanc Bleu Fermier. Mais laissons ici ce qu'il advient du label pour conclure par quelques réflexions.

4. Quelques réflexions finales

Réseaux , territoires, projets et dispositifs

Concernant la filière Label Ardenne et la genèse du Label de Qualité Wallon Bleu Blanc Fermier Ardenne, si l'analyse avait réduit les temps et espaces de l'acteur réseau Label Ardenne à la coopérative et son espace juridique, il n'est pas sûr que nous aurions pu tirer les enseignements suivants :

- Si l'idée de filière Label est venue d'un éleveur (le président de la coopérative), et sur ce point il faut souligner la force de sa motivation éthique, le projet lui-même fut construit et porté, qu'on le veuille ou non, par une structure d'encadrement agricole. La question de l'avenir agricole du Sud Est et du Territoire ardennais permet à La Division Information Promotion du CER d'établir les connexions entre le réseau du Centre d'Economie Rurale, celui du dispositif Programme Européen de Développement Intégré et le réseau PROMAG. Comme le propose Pecqueur (1994) , ces réseaux construisent un actif spécifique commun, une territorialité en devenir que symbolise l'appellation Blanc Bleu d'Ardenne, et que soulignent les références multiples des logos au territoire Ardennais.
- Mais l'entrée en scène du puissant réseau du commerce traditionnel de la viande, invisible mais omniprésent, (ainsi que la résistance du réseau de la Race Blanc Bleu Belge) va dissoudre progressivement cet actif spécifique :les tentatives de spécifications échouent, l'appellation Blanc Bleu d'Ardenne est abandonnée. La contradiction entre la situation de fait de la DIP (porte-parole

et porteur du projet) et son absence au sein de la coopérative n'est pas sans poser de problèmes lors de la confrontation avec les chevillards (*« les éleveurs engraisseurs du Conseil d'Administration se taisaient »*), le réseau cheville s'impose.

- La dynamique de l'acteur- réseau Label Ardenne souligne l'importance des dispositifs externes à la structure juridique, mis en place: Centres de Références Engraissement, Enquêtes consommateur, Comité de pays, Cahier de Charges. Sur ce point nous rejoignons Bruno Latour en constatant que des dispositifs techniques, des objets tels que le Blanc Bleu Belge et leurs carcasses hétérogènes, ont joué un rôle clef dans l'assemblage par exemple qui a précédé la création de la coopérative.

La surdétermination des hormones et la double défection

L'objet qui a le plus marqué la construction de la qualité au sein de l'acteur réseau Label Ardenne est sans conteste la publication de résultats d'enquête sur les hormones. Ceux-ci produisent en quelque sorte socialement les hormones chez les consommateurs, hormones qui au sein du secteur de la viande étaient depuis plusieurs années construites. Cet envahissement des hormones va encore davantage imprimer (doper !) la définition de la qualité imposant l'idée de dispositif Label puis solidifiant successivement celui-ci à travers le contrôle (des hormones) de la certification privé PROMAG puis le contrôle officiel (des hormones) du label de Qualité Wallon Blanc Bleu Fermier.

Les hormones omniprésentes et socialement construites réduisent ainsi à néant les réels projets de spécification. Une première défection, celle des Centres de Références Engraissement va réduire les rêves de spécification à partir de l'alimentation des bovins. L'émergence de l'acteur réseau BBF et la transformation du lien au sol en quota BBF achèvent définitivement le rêve de liaison au territoire ardennais. Enfin, il faudrait davantage creuser l'hypothèse selon laquelle l'implication puis la défection des chevillards n'est qu'une péripétie liée aux évolutions d'un réseau autrement puissant celui de la cheville, qui a instrumentalisé toute la démarche Label et se montre trop peu intéressé par un réel projet collectif de qualité.

U n projet de l'offre

Ceci nous amène à une seconde réflexion : le projet Label Ardenne est un projet professionnel , celui d'un service d'encadrement agricole et d'agriculteurs aisés représentant la profession (Mormont , 1992), les membres de comité de pays . C'est un projet défini par l'offre : ce qu'elle peut produire : du Blanc Bleu Belge engraisé sans hormones. Bien que les consommateurs et leurs traducteurs privilégiés (les bouchers) soient mentionnés, ils ne prennent pas une part suffisamment active à la définition de la qualité. La surdétermination des hormones ainsi que la défection des Centres de Références Engraissement a paradoxalement empêché de réellement professionnaliser le projet faute de précisions et d'accords comme l'a démontré la comparaison des cahiers de charges.

D'autres études de cas en cours dans le secteur bovin semblent indiquer qu'au contraire une construction conjointe de l'offre et la demande (Laville 1995) sont capables, certes à une échelle réduite, de produire une réelle spécification de la qualité qui jouent sur des éléments tels que le territoire, la race , l'âge,...Ceci sans sous estimer les difficultés spécifiques liés à la viande bovine et à la lourde hypothèque que laisse peser le réseau du commerce de la viande sur de telles initiatives.

Une remaque méthodologique

Finalement, l'analyse d'initiatives telles que Label Ardenne en terme de réseaux Technico Economique permet de montrer comment, un acteur-réseau que certains seraient tentés de réduire à sa dimension locale (le Sud Est Belge), s'inscrit dans un mouvement plus vaste de localisation de réseaux dont certains se déploient jusqu'à l'espace européens. Ainsi par exemple, la politique Européenne des Quota laitier et les dispositif PDI puis PDZR se retrouvent ils concentrer dans l'assiette du consommateur en compagnie des prairies de la région de Bastogne et du Blanc Bleu d'Ardenne.

A l'heure du programme Européen Leader et des multiples initiatives d'appui au développement local, l'approche en terme de réseau permet d'identifier les différentes composantes d'une initiative et

d'analyser le degré de généralisation et d'extension possibles de ces réseaux. Ainsi aussi, beaucoup de réseaux locaux similaires reposent sur des formes de coordination dont la généralisation est difficile parce que la coordination est liée à des personnes (chevillards) et non des techniques (machines à classer les carcasses) ce qui limite leur reproductibilité.

Bibliographie

- Association pour le Charolais du Centre (1980).** Règlement intérieur, Label Rouge viande bovine « Charolais du Centre », Moulins, 13p.
- Bouquiaux, J.M. Hellemeans, R. (1996).** Problématique de la viande bovine en Belgique, publication de l'IEA N° 583 étude N° 73, Bruxelles 53 p.
- Boviquai (1995)** Etude “ Recommandation plan média” réalisée par MG Marketing & Sélection commandée par la RW 64 p. FUSA, Gembloux
- Boviquai (1997)** Entretien avec le secrétaire de Boviquai
- Buren, R., Compère, G. François, J. Hanset, R. (1996)** Blanc Bleu Belge, l'aventure d'une race bovine à la conquête du monde Casterman , Tournai 172 p
- Callon M. (1986)** Eléments pour une sociologie de la traduction, l'année sociologique , Paris , PUF p. 169-208.
- Callon, M. (1989a).** La protohistoire d'un laboratoire. La Science et ses réseaux. Paris, La découverte, 66-115.
- Callon, M. (1989b).** L'agonie d'un laboratoire. La Science et ses réseaux, Paris, La découverte 173-216 .
- Callon, M. (1991)** Réseaux technico-économiques et irréversibilité. Les figures de l'irréversibilité en économie Edition de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 196 – 229.
- Combris, P. (1997)** L'évolution de la consommation de viande de boeuf depuis 1980. Encéphalopathies Spongiformes Subaiguës Transmissibles – Contribution de l'INRA, Paris, 39 – 44.
- CER (DIP), FUSA Gembloux, Intraprise (juin 1995)** Mission d'étude sur les groupements de producteurs de bovins (commande de la RW)
- Collet, E. et Stassart P. (1998)** Analyse d'une micro-filière de production et de commercialisation de viande bovine sous label de qualité wallon « Blanc Bleu Fermier » (à paraître)
- FSA (Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux), Unité d'économie rurale (1995)** La valorisation des productions agricoles wallonnes : situation et perspectives , Région Wallonne , Namur 400 p
- Gadéa, ch., Belay ch., Dihouantessa, J. (1987)** Un label pour la belle ouvrage ? Etude des représentations et attentes des consommateurs en matière de qualité des produits et services artisanaux. CNRS-ERMOPRES, Université de Toulouse-Le-Mirail.
- Hanset,R. (1993)** La révolution Blanc-Bleu en Belgique, le point de vue du généticien. Les Elevages belges, N°10, 1993, 17-20.
- Hanset, R. (1996).** Le Blanc-Bleu Belge face à la nouvelle donne économique. Les Elevages Belges, N°3 , (1996), 12-20.
- Label Ardenne (1988)** Cahier de charges annexe aux statuts de la coopérative , Marloie, 3 p.
- Label Ardenne (1997)** communications personnelles
- Laville, J. L. (1995).** Economie et Solidarité esquisse d'une problématique. L'économie Solidaire, une perspective internationale. Sociologie Economique, Desclée de Brouwer, 1-89.
- Latour, B. (1989)** La Science en Action, Paris, La Découverte
- Latour, B. (1996)** Petite leçon de sociologie, Point S114
- Landais, E. (1996).** Elevage bovin et développement durable. Courrier de l'environnement, N° 26, décembre 1996, 59 – 71.
- Lizet, B. (1993)** L'herbe violente, enquête ethno-botanique en pays Bryonnais, Etudes rurales Janvier-juin 1993, 129 – 146.
- Mainsant, P., de Fontguyon G. (1985)** Les distributeurs modernes face à la portion unitaire de viande fraîche, Inra Rungis
- Mainsant, P. (1998)** communication personnelle.
- Mormont, M. (1992)** Politiques européennes et développement régional : le cas du Sud Est belge, Revue de géographie alpine 1992, N°4
- Pecqueur, B. (1994).** La construction du territoire par les acteurs. Territoires ruraux et développement, quel rôle pour la recherche. CEMAGREF, 69-81p.

- Stassart, P., Mormont, M (1998)** Reteritorialisation d'une race Bovine controversée ? le cas du Nblanc Bleu Belge : Communication au colloque de L'Association des Ruralistes Français (en préparation)
- Sylvander, B. (1994)** La qualité du consommateur final au producteur, Etude recherche Systèmes Agraires Dev, 1994, 28: 27-49
- Test Achat Magazine (1990)** « Steak aux hormones 1 fois sur 5 », Test Achat Magazine N° 307 , Bruxelles
- Test achat Magazine (1989)** Dossier : "Faux boeufs vraies hormones" , Test Achat, Test Achat Magazine, N°318, Bruxelles
- Vandemeulenbroucke, J. (1993)** De Hormonenmaffia, Hadewijch Antwerpen, 173 p.
- Willem G., Nicolay L., Syndic M., Delvaux, A. Kraft, A. Deroanne, C. (1996)** Influence de l'alimentation sur la qualité organoleptique de la viande de Blanc Bleu Belge, Unité de Technologie des Industries Agro-alimentaires , FUSA Gembloux.

¹ Le label de Qualité Wallon Bleu Blanc Fermier institué par arrêté du 23 décembre 1992 représente en 1997, 1,5 % du marché de la viande bovine en wallonie soit 6000 bovins annuellement commercialisés par une dizaine de filières.

² L'expression « dormir sur ses deux oreilles » était particulièrement appropriée sachant que certains engraisseurs, de peur de voir leurs animaux s'écrouler dans leur étable suite aux traitements hormonaux, y passaient la nuit sur un lit de camp afin de saigner immédiatement la victime.

³ Le terme « piqué » désigne l'ensemble des pratiques illicites de traitement des bovins aux hormones : piqûre, adjuvants aux aliments,...

⁴ Pour une viande de qualité ce qu'en pense le consommateur ? nous lui avons demandé, CER 1987

⁵ De plus une convention Label Ardenne - éleveur précise que ce dernier s'il est contrôlé positivement que ce soit sur une bête label ou non-label, écope d'une amende de 500.000, - fr.

⁶ La norme de 3 Unités Gros bétail par hectare n'est en soi pas totalement dépourvue d'ambiguïté : elle traduit un droit de production lié au territoire plutôt qu'une norme d'extensification : ce n'est pas la charge maximale admise mais bien la limite du droit de produire du Label par hectare et rien n'empêche de produire du non label avec ce qui dépasse cette limite

⁷ Cette mesure n'est toutefois pas d'une étanchéité absolue : il s'agit bien d'un droit de production lié à la terre (3 unité Gros Bétail par hectare) et non d'un plafond maximal en matière d'intensification. Les UGB supérieures à 3UGB par ha peuvent être produites mais doivent être commercialisés dans les circuits traditionnels.

⁸ Lorsque qu'il est question de la garantie sans hormones, il faut pour être complet y ajouter la garantie sans antibiotiques ou sans farines de viande, toute substance interdite qui procède d'une qualification «externe » par défaut de la qualité.

⁹ L'annexe 1 de l'arrêté du 23 décembre 1992 précise : « *sont exclus de l'alimentation : les farines d'origine animale, y compris de poisson, les antibiotiques , les substances à action hormonale ou anti-hormonale ; les autres adjuvants d'élevage, connus ou inconnus à ce jour, s'ils n'ont été autorisés par la Commission des Labels et des Appellations d'origine* ». Sur le point des hormones par contre (qui se voit élargi à d'autres adjuvants), la traduction de Promag est renforcée et davantage irréversible : elle met en oeuvre un dispositif qui comprend l'agrégation par la région des organismes certificateurs et des organismes de contrôle ainsi que le contrôle du contrôle par la commission des labels.

¹⁰ Micro-réseau est le terme utilisé pour désigner au sein de l'acteur réseau Label Ardenne le réseau que chaque chevillard met en place et tente de renforcer et d'isoler de l'ensemble de l'acteur réseau.

¹¹ Dumont invoquera encore un problème lié à la mise au point de la machine à classer les carcasses et le montant des cotisations pour le travail de la coopérative LA.

¹² Déclin dont la deuxième cause, postérieur au retrait du chevillard Dumont et l'émergence du Boeuf Européen de Qualité (BEQ)